

HISTOIRE MILITAIRE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE
AMIRAL DE FRANCE CHARLES RIGAULT DE GENOUILLY (1807-1873)
SEPTEMBRE 1858 – 1859
HENRI RIEUNIER, LIEUTENANT DE VAISSEAU,
OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR – DIRECTEUR DES AFFAIRES ANNAMITES.



MAUJEAN & LEOPOLD DUBOIS.

CHARLES RIGAULT DE GENOUILLY
(1807-1873)

HENRI, ADRIEN, BARTHÉLEMY, LOUIS **RIEUNIER**
(1833-1918)

CHARLES RIGAULT DE GENOUILLY, POLYTECHNICIEN, ÉTAIT GRAND-CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR, MÉDAILLÉ MILITAIRE, MINISTRE DE LA MARINE ET SÉNATEUR. IL FUT ÉLEVÉ À LA DIGNITÉ D'AMIRAL DE FRANCE LE 27 JANVIER 1866. L'AMIRAL CHARLES RIGAULT DE GENOUILLY AVAIT DES LIENS ÉTROITS D'ESTIME ENVERS LE JEUNE HENRI RIEUNIER ENTRÉ À L'ÉCOLE NAVALE EN 1851. IL FIT AVEC LUI ET SOUS SON AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE DIRECTE LES DURES CAMPAGNES DE CRIMÉE DANS L'ARTILLERIE DE MARINE (SIÈGE DE SÉBASTOPOL), DE CHINE, DE COCHINCHINE ET LA GUERRE DE 1870. CES DEUX GRANDS HOMMES DE MER FIRENT CHACUN UNE CARRIÈRE MILITAIRE ET DIPLOMATIQUE DES PLUS BRILLANTES AU SERVICE DE LEUR PAYS.

HENRI RIEUNIER, LE SEUL OFFICIER FRANÇAIS, PRÉSENT, SUR PLACE, VIVANT LES ÉVÈNEMENTS QUOTIDIENNEMENT PENDANT SEPT ANS 1/2 DANS LA PÉNINSULE INDOCHINOISE, PARLANT COURAMMENT LE VIETNAMIEN, SERVIRA, SUR LE PLAN MILITAIRE, SOUS L'AUTORITÉ DIRECTE, DE HUIT COMMANDANTS EN CHEF DE LA COCHINCHINE,, À SAVOIR :

VICE-AMIRAL CHARLES RIGAULT DE GENOUILLY 1^{ER} SEPTEMBRE 1858 – 1^{ER} NOVEMBRE 1859 ; CONTRE-AMIRAL JEAN BERNARD JAURÉGUIBERRY* MARS 1859 – 1^{ER} AVRIL 1860 ; CONTRE-AMIRAL THÉOGÈNE FRANÇOIS PAGE 12 MARS 1859** – 1^{ER} NOVEMBRE 1859*** – MARS 1860 ; CAPITAINE DE VAISSEAU JOSEPH HYACINTHE LOUIS JULES D'ARIÈS 1^{ER} AVRIL 1860 – 7 FÉVRIER 1861 ; VICE-AMIRAL LÉONARD VICTOR JOSEPH CHARNER MARS 1859 – 1^{ER} AVRIL 1860 ; CONTRE-AMIRAL LOUIS ADOLPHE BONARD 30 NOVEMBRE 1861 – 30 AVRIL 1863 ; PIERRE PAUL MARIE DE LA GRANDIÈRE : 1^{ER} MAI 1863 À LA DATE DE DÉPART EN FRANCE, – À BORD DU NAVIRE L' « EUROPÉEN » – D'HENRI RIEUNIER CHARGÉ DE CONDUIRE – PAR ORDRE DES GOUVERNEURS BONARD ET DE LA GRANDIÈRE – L'AMBASSADE EXTRAORDINAIRE DU ROI TU-DUC DE 62 PERSONNAGES AVEC TROIS AMBASSADEURS DE HAUTS RANGS. LE PREMIER DES MANDARINS ÉTANT LE VICE-ROI DE L'ANNAM, PHAN-THANH-GIAN – DE SAIGON, VIA L'EGYPTE (LE CANAL DE SUEZ N'EST PAS CREUSÉ) ET VIA TOULON – AUPRÈS DE NAPOLÉON III, AU PALAIS DES TUILERIES, À PARIS... © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.

- COMMANDANT DE SAIGON QUI ŒUVRAIT SOUS LES ORDRES DU COMMANDANT DE LA DIVISION NAVALE –
- ** COMMANDANT LA DIVISION NAVALE D'EXTRÊME-ORIENT – *** CHARGÉ DES AFFAIRES DE COCHINCHINE..

HISTOIRE MILITAIRE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE
CONTRE-AMIRAL JEAN BERNARD JAURÉGUIBERRY (1815-1887)

MARS 1859 – 1^{ER} AVRIL 1860

*COMMANDANT DE LA CITADELLE DE SAIGON



CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE

PENDANT LA CAMPAGNE DE COCHINCHINE, JAURÉGUIBERRY PARTICIPA À L'ATTAQUE DES FORTS DE TOURANE EN 1858, PUIS À LA PRISE DE LA CITADELLE DE SAIGON, EN FÉVRIER 1859, OÙ IL S'ILLUSTRA LORS DE LA PRISE DES FORTS DE KI-HOA AVEC HENRI RIEUNIER LIEUTENANT DE VAISSEAU.

QUAND RIGAULT DE GENOUILLY REPARTIT VERS DA NANG AVEC LE GROS DE SES FORCES, EN AVRIL 1859, JAURÉGUIBERRY RESTA COMMANDER LA CITADELLE DE SAIGON AVEC UNE GARNISON FRANCO-ESPAGNOLE D'UN MILLIER D'HOMMES DONT LE LIEUTENANT DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER.

APRÈS UNE ATTAQUE SURPRISE D'UNE FORTIFICATION VIETNAMIENNE LE 21 AVRIL 1859 PENDANT LAQUELLE JAURÉGUIBERRY PERDIT DE NOMBREUX HOMMES, IL RESTA ASSIÉGÉ DANS LE FORT SUD JUSQU'À CE QUE LES ASSAILLANTS SOIENT DÉFAITS À LA BATAILLE DE KI-HÔA, LE 25 FÉVRIER 1861, TOUJOURS AVEC LA PRÉSENCE À SES CÔTÉS D'HENRI RIEUNIER...

SE REPORTER AUX RÉFÉRENCES UNIQUES ET INCONTOURNABLES SUR LE SUJET DE L'HISTOIRE LA « CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE » – AUTEUR HERVÉ BERNARD

DU MAGAZINE DU SECOND EMPIRE – « NAPOLÉON III » – REVUE TRIMESTRIELLE N° 18 –
DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2012.

DOSSIER COMPLET – 1858-1863 – DE LA « COCHINCHINE FRANÇAISE – L'ANNAM ».

HISTOIRE MILITAIRE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE
CONTRE-AMIRAL THÉOGÈNE FRANÇOIS PAGE (1807-1867)

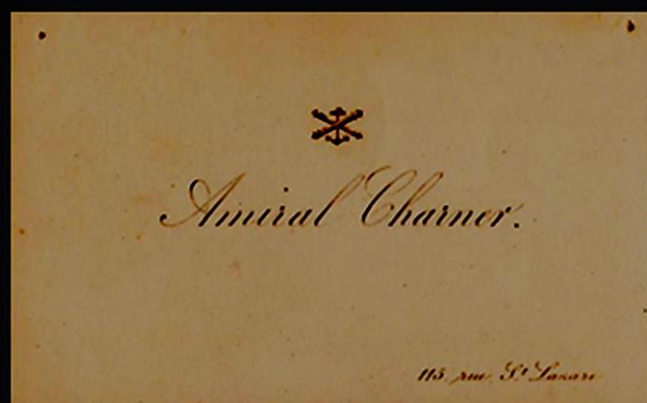
12 MARS 1859** – 1^{ER} NOVEMBRE 1859*** – MARS 1860

** COMMANDANT LA DIVISION NAVALE D'EXTRÊME-ORIENT – *** CHARGÉ DES AFFAIRES DE COCHINCHINE..



...L'AMIRAL CHARLES RIGAULT DE GENOUILLY DÉCIDE DE CONTRÔLER LE GRENIER À RIZ DE LA COCHINCHINE QUI PERMET LE BLOCUS DU RAVITAILLEMENT POUR AFFAIBLIR L'EMPIRE ANNAMITE. LE 1^{ER} NOVEMBRE 1859, IL REMET POUR RAISON DE SANTÉ, LE COMMANDEMENT DE LA DIVISION AU CONTRE-AMIRAL THÉOGÈNE PAGE. CE DERNIER ÉVACUA, SUR ORDRE DE PARIS, TOURANE ET CONCENTRA NOS FAIBLES RESSOURCES DANS SAIGON. SAIGON QU'IL DÉCLARA PORT FRANC ET OÙ IL NE LAISSA SUR PLACE QU'UNE PETITE GARNISON DE MOINS DE 800 FRANÇAIS, DONT HENRI RIEUNIER FAISAIT PARTIE. IL MIT ALORS LA CITADELLE DE SAIGON SOUS LES ORDRES DU CAPITAINE DE VAISSEAU D'ARIÈS SECONDÉ AVEC DÉVOUEMENT PAR LE COLONEL ESPAGNOL DON CARLOS PALANCA Y GUTIERREZ QUI COMMANDAIT 230 HOMMES FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT DE MANILLE. L'AMIRAL THÉOGÈNE PAGE, AVEC TOUTES LES FORCES DONT IL DISPOSAIT, SE MET ALORS, AUX ORDRES DE L'AMIRAL LÉONARD CHARNER POUR PRENDRE PART À LA GUERRE DE CHINE QUI RECOMMENÇAIT : OPÉRATIONS MILITAIRES DE LA 2^{ÈME} PHASE DE LA 2^{ÈME} GUERRE DE L'OPIUM. LA CITADELLE DE SAIGON EST ASSIÉGÉE DE MARS 1860 À FÉVRIER 1861 PAR LA TOTALITÉ DES DOUZE MILLE HOMMES DE L'ARMÉE ANNAMITE DU MARÉCHAL NGUYEN-TRI-PHUNG. CETTE RÉSISTANCE HÉROÏQUE NOUS CONSERVA LA VILLE DE SAIGON QUI DEVAIT ÊTRE LA CAPITALE DE NOTRE COLONIE...

HISTOIRE MILITAIRE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE
AMIRAL DE FRANCE LÉONARD, VICTOR, JOSEPH CHARNER (1797-1869)
6 FÉVRIER 1861 – 30 NOVEMBRE 1861
HENRI RIEUNIER, LIEUTENANT DE VAISSEAU,
OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR – DIRECTEUR DES AFFAIRES ANNAMITES.



HISTOIRE MILITAIRE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE

AMIRAL LOUIS ADOLPHE BONARD (1805-1867)

30 NOVEMBRE 1861 – 16 OCTOBRE 1863

1^{ER} GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE (1861-1863)

HENRI RIEUNIER, LIEUTENANT DE VAISSEAU,

OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR DU GOUVERNEUR – DIRECTEUR DES AFFAIRES ANNAMITES.



AMIRAL BONARD (1805-1867)

HISTOIRE MILITAIRE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE
AMIRAL PIERRE PAUL MARIE DE LA GRANDIÈRE (1807-1876)
2^{ÈME} GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE (1863-1868)
HENRI RIEUNIER, LIEUTENANT DE VAISSEAU
1^{ER} MAI 1863 – À LA DATE DE DÉPART D'HENRI RIEUNIER POUR LA FRANCE
OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR DU GOUVERNEUR – DIRECTEUR DES AFFAIRES ANNAMITES.

PEINTURE À L'HUILE DE MASCRÉ-SOUVILLE
MUSÉE DU QUAI BRANLY



HISTOIRE MILITAIRE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE
AMIRAL HENRI ADRIEN BARTHÉLEMY LOUIS RIEUNIER
1833-1918

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

© COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD, HISTORIEN DE MARINE, MEMBRE DE L'A.E.C.



HENRI RIEUNIER, ILLUSTRE MARIN, DÉCOUVREUR D'ASIE : GUERRE DE CRIMÉE AFFAIRES D'ORIENT (1853-1856), 1^{ère} CAMPAGNE DE CHINE (1857-1858) - LA CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE - L'ANNAM (1858-1863) - MISSIONS DIPLOMATIQUES EN EXTRÊME-ORIENT (1875-1878), COMMANDANT DU CROISEUR LE « LACLOCHETERIE » - LA GUERRE FRANCO-CHINOISE - MISSIONS EN EXTRÊME-ORIENT - COMMANDANT EN SOUS-ORDRE DANS L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT DE L'AMIRAL ANATOLE COURBET PUIS COMMANDANT EN CHEF DE LA DIVISION NAVALE DES MERS DE CHINE ET DU JAPON DE 1885 À 1887 SOUS PAVILLON DU CUIRASSÉ AMIRAL, LE « TURENNE ».

BULLETIN OFFICIEL

DE LA

COCHINCHINE FRANÇAISE.

ANNÉE 1863.

N° 7.

SOMMAIRE.

	Pages
N° 58. — Remise d'un drapeau au bataillon indigène.....	82
N° 59. — Ordre du Vice-Amiral commandant en chef pour régulariser les dépenses imprévues causées par l'insurrection.....	82
N° 60. — Ordre remettant le service à M. le Contre-Amiral DE LA GRANDIÈRE.....	83
N° 61. — Etat-major de l'Amiral DE LA GRANDIÈRE.....	83
N° 62. — Proclamation du Contre-Amiral commandant en chef aux populations européenne et annamite des provinces françaises...	84
N° 63. — Solde des facteurs de la poste.....	85
N° 64. — Supplément de cinquante centimes aux plantons du service télégraphique.	86
N° 65. — Réduction à opérer d'après les recommandations de Son Excellence le Ministre de la marine sur le nombre des coolies...	86
N° 66. — Décision portant création de titres de propriété pour les Indigènes.....	87
N° 67. — Concession définitive de terrains à la population dite de <i>Tourane</i> et à celle du village de <i>Phu-hoa</i>	88
N° 68. — Circulaire relative à l'envoi des prisonniers destinés à la prison de Saïgon.....	89
N° 69. — Décision concernant la retenue à exercer sur le traitement des officiers inspecteurs des affaires indigènes pendant leur séjour à l'hôpital.....	90

N° 58. — REMISE, *d'un drapeau au 1^{er} bataillon indigène de la Cochinchine française.*

Le Vice-Amiral gouverneur, commandant en chef, remet au bataillon indigène un drapeau français en récompense de la valeur que ces soldats ont montrée dans les expéditions auxquelles ils ont concouru pour vaincre l'insurrection.

Les suscriptions suivantes sont faites sur les faces de ce drapeau en français et en chinois :

COCHINCHINE FRANÇAISE.

1^{er} BATAILLON INDIGÈNE.

KI-HOA, MYTHO, BARIA, PHUOC-LOC, GO-CONG.

Saïgon, le 27 avril 1863.

Par ordre :

Le Chef d'état major général,
Signé REBOUL.

N° 59. — ORDRE *du Vice-Amiral commandant en chef pour régulariser les dépenses imprévues causées par l'insurrection.*

Le Vice-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Afin de régulariser autant qu'il est possible les recettes et les dépenses extraordinaires causées par l'insurrection et provenant des amendes de guerre imposées aux populations, des frais de louage ou d'achat de barques ou moyens de transports, des gratifications aux partisans, aux guides, d'achats de matériaux et de main-d'œuvre pour la construction ou la réparation des ponts, routes et postes, ou logements provisoires nécessités par les expéditions contre les insurgés,

ORDONNE :

Les Commandants de provinces ou de cercles qui ont reçu

l'ordre verbal de faire face aux dépenses imprévues causées par l'insurrection, au moyen des amendes prélevées sur les insurgés, devront, d'ici à un mois, faire parvenir au Chef d'administration le relevé des recettes et des dépenses qu'ils ont ordonnées dans toute la circonscription de leur commandement, pendant la période d'insurrection.

Saïgon, le 30 avril 1863.

Le Vice-Amiral gouverneur, commandant en chef,
Signé BONARD.

N° 60. — ORDRE *remettant le service à M. le Contre-Amiral*
DE LA GRANDIÈRE.

Le Vice-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Conformément aux dépêches de S. Exc. le Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies, en date des 31 janvier et 10 février,

DÉCIDE :

La remise du service est faite à compter du 1^{er} mai au Contre-Amiral DE LA GRANDIÈRE, nommé Gouverneur et Commandant en chef par intérim.

Saïgon, le 30 avril 1863.

Le Vice-Amiral gouverneur, commandant en chef,
Signé BONARD.

N° 61. — ÉTAT-MAJOR *de l'Amiral* DE LA GRANDIÈRE.

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Fait connaître la composition de son état-major :

MM. *Desmoulins*, capitaine de frégate, Chef d'état-major général ;

RIEUNIER

MM. *Ansart*, lieutenant de vaisseau, premier aide de camp ;
Chevalier, lieutenant de vaisseau, aide de camp (service
de la rade), faisant fonction de capitaine de pavillon ;
Rieunier, lieutenant de vaisseau, aide de camp, chargé
des affaires indigènes ;
Hanès, aide-commissaire, chef du secrétariat de
l'Amiral ;
Gaillard, commis de marine, secrétaire particulier de
l'Amiral.

Des ordres ultérieurs compléteront l'état-major du Gouverneur.
Saïgon, le 1^{er} mai 1863.

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef p. i.,
Signé DE LA GRANDIÈRE.

N° 62. — PROCLAMATION *du Contre-Amiral gouverneur et commandant en chef, aux populations européenne et annamite des provinces françaises.*

Une nouvelle ère de paix commence : le traité conclu entre Sa Majesté l'Empereur NAPOLÉON et le Roi TU-DUC sera loyalement observé. Que les hommes de commerce et d'entreprise se livrent donc à leurs affaires ; qu'ils ne craignent pas de fonder dans le pays des industries et des comptoirs qui les mettent en rapport avec les indigènes ; ces transactions commerciales ne tarderont pas à affermir une mutuelle confiance et une heureuse solidarité. — La liberté des échanges, la franchise des ports favorisent leurs tentatives. — De cette terre à jamais française, ouverte à la civilisation, les richesses et les idées fécondes de l'Europe rayonneront sur les pays voisins, et cette expansion bienfaisante sera bientôt bénie par ceux qui hier encore allumaient la guerre et prêchaient la révolte.

Annamites, sujets de l'Empereur des Français, où sont vos plaintes ? où sont vos sujets d'alarme ? Chassez les imposteurs de vos villages, qu'ils soient dissipés ainsi que des brouillards malsains devant le soleil. A côté de nos soldats n'êtes-vous pas des enfants à qui le père pardonne et rend la place du foyer. — Vous trembliez les ayant pour ennemis, ne craignez rien si vous êtes fidèles.

La grâce du Gouverneur, commandant en chef, s'étendra encore

sur les insurgés qui du présent jour au délai d'un mois donneront des preuves de soumission et se présenteront aux Commandants des provinces. (*)

Plus tard les rebelles n'auront ni une hutte ni une jonque où ils puissent reposer leur tête ; la vengeance d'en haut sera suspendue sur eux, ils feront le malheur de leur famille et de leurs descendants.

Quant à vous qui êtes soumis, reprenez vos travaux, semez vos terres et souvenez-vous que la paix et l'abondance sont sœurs.

Ceci est ma parole, qu'elle soit entendue !

Saïgon, le 20 mai 1863.

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef p. i.,
Signé DE LA GRANDIÈRE.

N° 63. — SOLDE des facteurs de la poste.]

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Sur la proposition du Directeur des postes,

A décidé qu'il serait accordé :

30 francs par mois au facteur de *Saigon* ;

20 francs par mois à chacun des deux facteurs de *Bien-hoà* et *Mytho* ;

15 francs par mois à chacun des cinq facteurs des postes secondaires.

Soit une dépense totale de 145 francs pour tous ces agents du service postal.

Ces agents auront droit à leur solde du jour de leur entrée en fonctions.

Saïgon, le 4 mai 1863.

Par ordre :
Le Chef d'état major général,
Signé DESMOULINS.

(*) NOTA. — Le délai accordé dure pendant tout le quatrième mois.

N° 64. — SUPPLÉMENT *de cinquante centimes aux plantons du service télégraphique.*

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef,

DÉCIDE :

Les plantons affectés aux bureaux des lignes télégraphiques jouiront de l'allocation journalière de *cinquante centimes* à compter du 1^{er} mai.

L'état nominatif de paiement sera dressé mensuellement et certifié par le Chef du service télégraphique.

Saïgon, le 4 mai 1863.

Par ordre :

Le Chef d'état-major général,
Signé DESMOULINS.

N° 65. — RÉDUCTION à opérer *d'après les recommandations de Son Excellence le Ministre de la marine sur le nombre des coolies.*

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Vu les recommandations adressées par S. E. le Ministre de la marine et des colonies relativement aux réductions à opérer dans le chiffre des coolies attachés aux diverses branches du service de l'expédition;

Considérant qu'il est possible de diminuer, sans inconvénient, le nombre de ces Asiatiques qui constituent une lourde charge pour le Trésor, et dont les services ne sont pas en rapport avec les dépenses occasionnées par leur entretien,

DÉCIDE :

Le chiffre des Asiatiques désignés sous le nom de coolies mis à la disposition des divers services du corps expéditionnaire de Cochinchine sera réduit conformément aux indications données dans l'ordre en date de ce jour.

Les deux cent soixante-douze coolies chinois ayant droit à leur congédiement par suite de l'expiration de leur acte d'engagement, seront acheminés sur Hong-kong par le steamer la *Grenada* qui quittera Saïgon vers le 5 juin pour se rendre en Chine. Une liste

de ceux de ces Asiatiques qui désireraient rester en Cochinchine, ainsi que des notes sur leur conduite et leur aptitude, seront remises, dans le plus bref délai possible, à M. le Général commandant les troupes, qui les fera parvenir à l'état-major général. Si, parmi les coolies dont l'engagement n'est pas expiré, il se trouve des hommes faibles, mal portants, ou ayant habituellement une mauvaise conduite, on pourra les comprendre d'office dans l'envoi de la *Grenada*. Quant à ceux qui, ayant droit à leur congédiement, désireront rester dans le pays pour y exercer leur profession ou leur industrie, ils seront prévenus qu'ils n'auront aucun droit au rapatriement au compte de l'Etat, dans le cas où ils voudraient ultérieurement retourner en Chine.

Les coolies congédiables qui occupent des emplois d'ouvriers, de boulangers, d'infirmiers, etc., seront remplacés immédiatement dans leurs postes par d'autres Asiatiques de même profession, afin que ces derniers puissent se mettre au courant du service avant le départ de ceux dont ils auront pris la place.

Saïgon, le 7 mai 1863.

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef p. i.,
Signé DE LA GRANDIÈRE.

N° 66. — DÉCISION *portant création de titres de propriété pour les Indigènes.*

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Désirant assurer aux populations annamites l'entière possession de leurs propriétés, soit sur le territoire des villes, soit dans l'intérieur des provinces, et faire cesser l'inquiétude qui règne chez les Indigènes au sujet de prétendues dépossessions de leurs biens faites dans l'avenir au profit du Gouvernement ou des particuliers,

DÉCIDE :

Le Gouvernement français reconnaît comme valables et ayant force d'action tous les titres de propriété faits ou à faire entre Indigènes, pourvu que toutes les garanties exigées par les lois et les coutumes du pays soient observées.

Pour donner plus de garanties aux Indigènes, tout propriétaire annamite muni d'un titre en règle ou d'un acte de vente qui lui ac-

corde la pleine et entière possession de biens immeubles, peut à son gré obtenir un titre de propriété français qui, par son inscription au bureau des affaires civiles, lui garantit à jamais la jouissance de ses biens.

Ces titres de propriété sont délivrés par le Directeur des affaires civiles ou ses représentants dans les provinces, et enregistrés dans les bureaux des affaires civiles.

Les Annamites, pour obtenir ces titres de propriété, font accompagner leurs titres des actes de vente indigènes par un certificat de leur maire et de deux notables des villages où sont situés les biens, visé par le Chef du canton et le Huyen, et dans lequel la valeur des biens est exprimée.

Ces pièces sont présentées au Quan-bô de la province qui, après les avoir vérifiées, fait la demande aux affaires civiles d'un titre de propriété conforme au modèle adopté.

Les titres sont en caractères chinois et portent en exergue le résumé en français.

Le Quan-bô fait remplir les parties françaises et chinoises du titre, et les affaires civiles l'enregistrent, lui donnent un numéro d'ordre et apposent le cachet de la Direction.

Ce titre renvoyé au Quan-bô n'est délivré par lui à la partie intéressée qu'après l'acquittement d'un droit de *deux pour cent* de la valeur des biens, droit versé par le postulant à la caisse de la perception de la province.

Pour chaque autre expédition de titre de propriété, il sera payé *une piastre*.

Saïgon, le 16 mai 1863.

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef, p. i.
Signé DE LA GRANDIÈRE.

N° 67. — CONCESSION *définitive de terrains à la population dite de Tourane et à celle du village de Phu-hoa.*

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Désirant grouper la population annamite de *Tourane* et lui concéder à titre définitif un terrain où elle puisse s'établir :

ORDONNE :

Les lots 1628, 1629, jusqu'à 1634, du plan général de Saïgon et le lot n° 7 (réservé pour la construction des prisons) sont données en toute propriété gratuitement aux réfugiés annamites de *Tourane* et aux habitants du village de *Phu-hoa*, dont le territoire est pris pour la construction d'établissements du Gouvernement.

La Direction du génie fera le tracé des rues et des quais, afin que les terrains réservés pour les constructions soient seuls occupés par la population qui sera chargée de faire les rues et de parer les quais.

Le Quan-bò sera chargé de l'installation des habitants sur le terrain qui est concédé, et d'en répartir les portions à chaque famille, en veillant à un établissement régulier et hygiénique. Des terrains seront réservés pour une église, pour une pagode, pour un marché, et autres usages publics.

Il sera dressé par les soins du Quan-bò une liste des familles à établir sur le terrain donné, afin que la répartition puisse être faite aussitôt que les rues et alignements de quais seront piquetés.

Cette population sera organisée d'après les coutumes annamites et son administration constituée régulièrement.

La Direction des affaires civiles enregistrera cette concession gratuite afin de pouvoir être à même de délivrer des titres de propriété individuels aux personnes qui le désireront, dès que la propriété aura été constituée par les registres des villages formés.

Ces terrains concédés ne pourront être aliénés par leurs possesseurs qu'avec l'autorisation des Directions compétentes.

Saïgon, le 18 mai 1863.

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef p. i.,
Signé DE LA GRANDIÈRE.

N° 68. — CIRCULAIRE relative à l'envoi des prisonniers destinés à la prison de Saïgon.

MM. les Commandants de province et MM. les Inspecteurs des affaires indigènes sont invités à envoyer à l'avenir les prisonniers

gènes sera dans le cas d'entrer dans l'un des hôpitaux de la Cochinchine française, il subira, dans cette position, la retenue prescrite par la dépêche précitée du 28 mai 1862, c'est-à-dire qu'il conservera sa solde de présence, ainsi que le supplément spécial de fonctions payé au titre de la colonie, à l'exclusion des frais de séjour qui lui seront retenus.

Toutefois, cette disposition bienveillante ne sera appliquée aux intéressés qu'autant que la durée de leur traitement à l'hôpital n'excédera pas la période de quinze jours, et qu'il n'aura pas, en outre, été pourvu à leur remplacement dans leur emploi par un intérimaire auquel aura été concédé, à titre provisoire, le supplément spécial de fonctions dont jouissait le titulaire.

Lorsque les nécessités du service obligeront à faire passer même provisoirement dans d'autres mains la position occupée par un officier inspecteur malade, cet intérim devra, autant que possible, être confié à l'un des officiers stagiaires qui alors aura droit, pendant la durée de ses fonctions, à l'allocation payée sur les fonds du budget local au titulaire.

Lorsque la durée du traitement à l'hôpital des officiers inspecteurs excédera quinze jours, le supplément spécial de fonctions cessera de leur être alloué à dater du jour de leur admission dans cet établissement, et, dans le cas où il n'aurait pas été pourvu à leur remplacement par un stagiaire, l'allocation payée sur les fonds de la colonie fera retour à cette dernière.

La présente décision, qui annule les dispositions antérieures qui pourraient exister à cet égard, sera insérée au *Bulletin officiel* de la colonie et sera communiquée à M. le Chef du service administratif.

Saïgon, le 20 mai 1863.

Le Contre-Amiral gouverneur, commandant en chef p. i.,
Signé DE LA GRANDIÈRE.

• BARY •



Bary

An^{re} Photographie Benque
55, Rue Boissy d'Anglas.

AMIRAL HENRI ADRIEN BARTHÉLEMY LOUIS RIEUNIER
(1833-1918)

GRAND-CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR
DÉCORÉ DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE IMPÉRIAL DU DRAGON DE L'ANNAM

GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE ROYAL DU CAMBODGE

MINISTRE DE LA MARINE – MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LÉGION D'HONNEUR À 22 ANS – CAPITAINE DE VAISSEAU À 38 ANS

Tres Saint Père,

*Louise Bonard, Epouse de
l'Amiral Bonard, humblement prost-
ernée aux pieds de Sa Sainteté, pleine
de confiance dans la prière; convaincue que
la guérison et conversion de son malheureux
Epoux, seront le fruit d'une prière du
Saint Père, vient la solliciter de son
inépuisable charité, ainsi que sa Béné-
diction pour sa Famille et l'Indulgence
de la bonne mort.*

*En 1853, Sa Sainteté, envoya à
l'Amiral Bonard, par Monseigneur
Gosselin, Evêque d'Autun, la Croix
de Commandeur, de l'Ordre de St^e Grégoire-
Le Grand.*

*En 1862, l'Amiral, concourut à l'expé-
dition dans laquelle la nation française ob-
tenait en Cochinchine le traité de la liberté*

L'EMPEREUR TU-DUC SIGNE AU PALAIS DE HUÉ LE TRAITÉ DE SAIGON DU 5 JUIN 1862* AVEC L'AMIRAL LOUIS BONARD EN PRÉSENCE DU LIEUTENANT DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER SUR UNE TABLE D'OR. LE TRAITÉ DE SAIGON DU 5 JUIN 1862 EST UNE GRANDE VICTOIRE POUR L'AMIRAL LOUIS BONARD : OCTROYANT LA LIBERTÉ DU CULTE CATHOLIQUE EN ANNAM, CÉDANT LA SOUVERAINETÉ SUR LA COCHINCHINE ORIENTALE ET L'ÎLE DE POULO-CONDOR, RECONNAISSANT LA LIBRE CIRCULATION SUR LE MÉKONG ET LA FRANCHISE DE TROIS PORTS. L'AMIRAL LOUIS BONARD 1^{ER} GOUVERNEUR ET COMMANDANT EN CHEF DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE ET SA FAMILLE RESTERONT TRÈS AMIS AVEC HENRI RIEUNIER, SON AIDE DE CAMP, DIRECTEUR DES AFFAIRES ANNAMITES. LE FUTUR AMIRAL ET MINISTRE DE LA MARINE HENRI RIEUNIER ET MA FAMILLE (MES AÏEUX) HÉRITERONT DE CE TRÈS PRÉCIEUX DOCUMENT HAUTEMENT HISTORIQUE, UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE LA FRANCE...

- NAPOLÉON III RATIFIERA - AU PALAIS DES TUILERIES - À PARIS - LE TRAITÉ DE SAIGON SOUS LA FORME INITIALE, DU 5 JUIN 1862, EN JANVIER 1865.

SUITE DE LA 2^{ÈME} PAGE DE LA LETTRE ORIGINALE ÉCRITE DE LA MAIN DE LOUISE BONARD, ÉPOUSE DE L'AMIRAL LOUIS BONARD (1805-1867), 1^{ER} GOUVERNEUR, COMMANDANT EN CHEF DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE À SAINT PIE IX (1846-1878), SOUVERAIN PONTIFE, À ROME. RÉPONSE DU SAINT-PÈRE, LE SAINT PAPE PIE IX À LOUISE BONARD. L'AMIRAL LOUIS BONARD DÉCÈDE LE 31 MARS 1867. © H. BERNARD.

des Cultes.

Avant d'être revenu à la pratique de ses devoirs religieux, l'Amiral a été frappé, il y a dix-huit mois, d'une affection cérébrale, déclarée incurable.

Dominus Vos benedicat et liberet Vos ab omni ma

Pie IX.



SAINT PIE IX

Tepr ego subscripsi i. Congreg. la propaganda fide Car
profectu superiorum benedictionem signum fidei m
Veni D. N. Pi. PP. IX die 3. Maii 1866
Al. Card. Barnabò Pref

DOCUMENT ORIGINAL OLOGRAPHE DU PAPE SAINT PIE IX - TRADUCTION DU LATIN :
« QUE DIEU LE BÉNISSE ET LE GARDE DE TOUT MAL »

SIGNATURE DE SA SAINTETÉ LE PAPE SAINT PIE IX

« J'AFFIRME, CARDINAL, PRÉFET DE LA CONGRÉGATION POUR LA PROPAGATION DE LA FOI (EN FONCTION AU VATICAN DE 1856 À SON DÉCÈS, EN 1874) QUE LA SIGNATURE EST DE LA PROPRE MAIN DU PAPE PIE IX, LE 3 MAI 1866. SIGNATURE : CARDINAL ALESSANDRO BARNABÒ (1801-1874) - DONNÉ À ROME, PRÈS SAINT-PIERRE - CACHET DE CIRE ROUGE ».

JEAN MARIE MASTAI FERRETI, FUTUR PIE IX, EST NÉ PRÈS D'ANCÔNE EN 1792 PLUS LONG PONTIFICAT DE L'HISTOIRE (1846-1878).

BÉATIFIÉ PAR LE PAPE JEAN-PAUL II À ROME, LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2000.

LE SOUVERAIN PONTIFE SAINT PIE IX PROCLAME COMME VÉRITÉ DE FOI, EN 1854, LE DOGME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE MARIE ET FAIT PARAÎTRE, EN 1864, L'ENCYCLIQUE « QUANTA CURA » ET SON ANNEXE LE « SYLLABUS. » EN 1869, IL RÉUNIT LE CONCILE VATICAN 1 - LE PREMIER DEPUIS PLUS DE TROIS CENTES ANS - QUI PRONONCE, EN 1870, L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE...

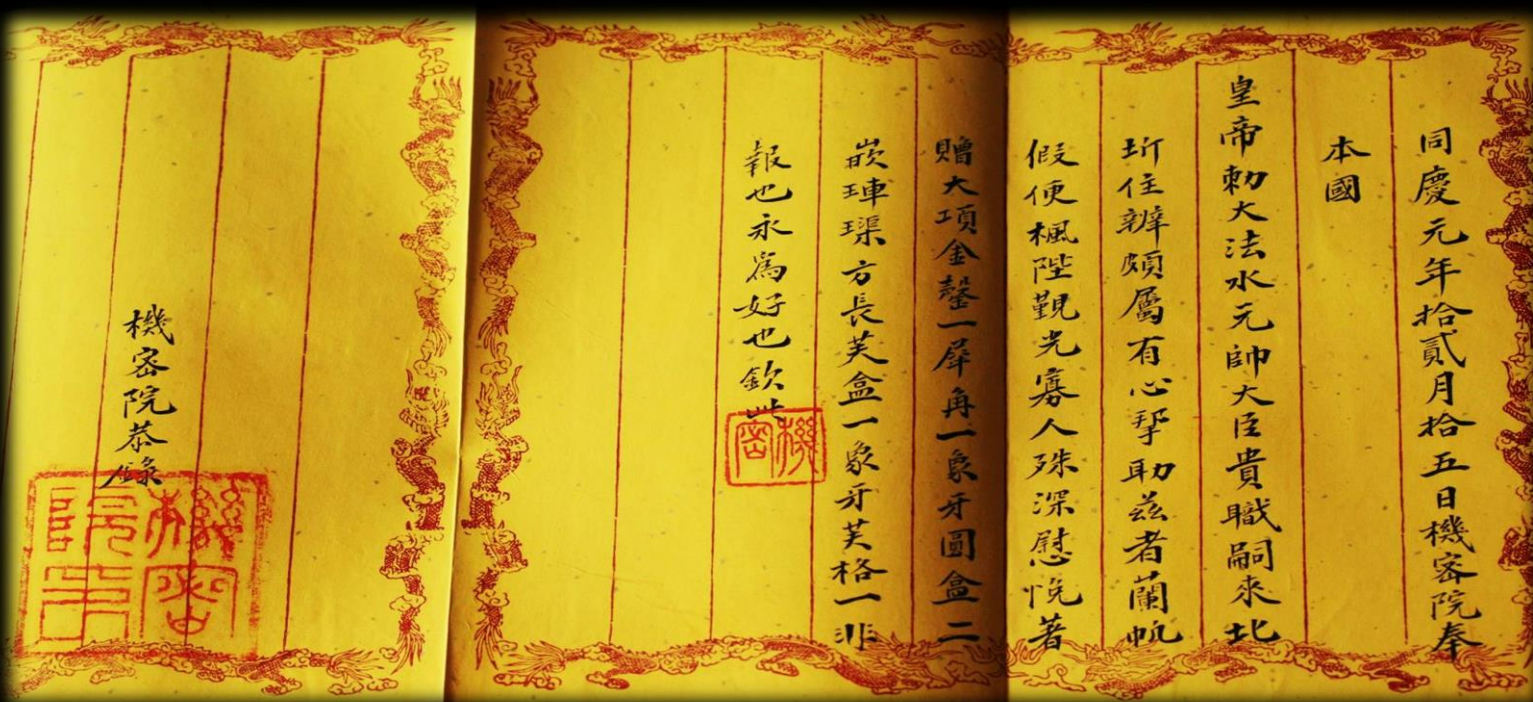
© DÉCORATIONS DE L'EMPIRE D'ANNAM DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER
UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE
(CASTELSARRASIN, 1833 - ALBI, 1918)
MINISTRE DE LA MARINE - DÉPUTÉ DE ROCHEFORT/ SUR/ MER

DÉCORATION DITE « KIM-KHÀNH », EN OR, EN SOUVENIR PERPÉTUEL
DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ANNAM DÔNG KHÀNH. 8 JANVIER 1887



© DÉCORATIONS DE L'EMPIRE D'ANNAM DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER
UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE
(CASTELSARRASIN, 1833 – ALBI, 1918)
MINISTRE DE LA MARINE - DÉPUTÉ DE ROCHEFORT/ SUR/ MER

BREVET DE LA DÉCORATION DITE «KIM-KHÀNH » - 1^{ère} CLASSE



Brevet recto-verso de la décoration de 1^{ère} Classe dite « KIM-KHÀNH » offert en souvenir perpétuel de sa Majesté l'Empereur d'Annam à l'Amiral Henri Rieunier Commandant en Chef la Division navale des Mers de Chine et du Japon ou de l'Extrême-Orient (selon le cas) à bord du « Turenne » - 8 janvier 1887.



CORNE DE RHINOCÉROS OFFERTE PAR L'EMPEREUR D'ANNAM À L'AMIRAL HENRI RIEUNIER.
LES RHINOCÉROS D'ASIE SONT DIFFÉRENTS DE CEUX D'AFRIQUE ET PLUS PETITS. ©
« CETTE UNIQUE CORNE DE RHINOCÉROS A ÉTÉ OFFERTE GRACIEUSEMENT À UN MUSÉE... »

Quelques lignes écrites au crayon par l'Amiral Henri Rieunier.
Commandant en Chef de la Station Navale des Mers de Chine et du Japon
© 1887 – Ensemble © Collection Privée Hervé Bernard

© DÉCORATIONS DE L'EMPIRE D'ANNAM DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER
UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE
(CASTELSARRASIN, 1833 - ALBI, 1918)
MINISTRE DE LA MARINE - DÉPUTÉ DE ROCHEFORT/ SUR/ MER

LETTRE DE LA DÉCORATION DITE «KIM-KHÀNH » - 1^{ère} CLASSE

Première année de Đông Khánh, le 15 du 12^e mois.
(8 janvier 1887)

Le Conseil Secret, se conformant à
l'ordonnance de Sa Majesté le Roi de l'Annam
dans laquelle Elle dit que "Gré-Heureux de recevoir
la visite de Son Excellence M. le Contre-Amiral,
"Commandant en Chef de la division navale de
"l'Extrême Orient, qui, depuis son arrivée au
"Contin nous prouve qu'Elle est animée du désir
"de nous prêter son concours, nous lui conférons
"comme une marque de distinction, une décoration
"d'or de 1^{re} classe dite Kim Khanh et lui offrons
"comme souvenir perpétuel, une corne de rhinocéros,
"une boîte ^{rectangulaire} à bétel incrustée et un plateau carré à
"bétel en ivoire."

"Le Conseil Secret est chargé de l'exécution
de la présente ordonnance."

A l'honneur de délivrer à Son Excellence
le présent brevet.

Le Conseil Secret
(Son cachet)

Pour traduction conforme.
L'Interprète de la Légation Française à Hôï.



L. Rivière



Empire d'Annam

L'EMPEREUR DÔNG KHANH.

Décédé le 28 janvier 1889.

En janvier 1887, dans le Palais de la Citadelle de Hué, Henri Rieunier fait don de sa lorgnette de marine en aluminium à l'empereur d'Annam de la dynastie des Nguyen, sa majesté Đông Khanh, qui décède en 1889,

Ce pauvre «Empereur» que regrettaient tous les français qui l'avaient fréquenté.

Lettre du Conseil secret, délivrance de la décoration de 1^{ère} Classe dite « Kim-Khành » (en or).

1^{ère} Année de Đông Khánh, le 15 du 12^e mois - 8 janvier 1887. La décoration dite « Kim-Khành » est unique.

Le Petit Journal

TOUS LES VENDREDIS
Le Supplément illustré
5 Centimes

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

TOUS LES JOURS
Le Petit Journal
5 Centimes

Troisième Année

SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 1892

Numéro 97



**Amiral Henri Rieunier
1890**

Photo Van Bosch, à Paris
© Collection Privée
Hervé Bernard



L'AMIRAL RIEUNIER

Le Cliché « Le Petit Journal » représente l'Amiral Henri Rieunier, en 1890,
d'après une Photographie de Van Bosch, à Paris.

Sur sa poitrine, les quatre Médailles des expéditions lointaines de Napoléon III : de la Guerre
de Crimée : Médaille de Victoria, avec agrafe, « Sébastopol », de Chine, du Mexique, de
Cochinchine - dont le ruban est l'exacte représentation du drapeau du Sud-Vietnam.

© Collection Privée Hervé Bernard

DEUX TOMES – ÉDITEUR CHALLAMEL AÎNÉ, 1874 – PAR PAULIN VIAL, INTITULÉS :
« LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA COCHINCHINE COLONIE FRANÇAISE »
AVEC UNE PRÉFACE DE 30 PAGES DU CAPITAINE DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER
DATÉE DE SEPTEMBRE 1873.

LES PREMIÈRES ANNÉES
DE LA
COCHINCHINE

COLONIE FRANÇAISE

PAR

PAULIN VIAL

CAPITAINE DE FRÉGATE

Avec une préface de M. le C^o de Vau Rieunier

TOME PREMIER

PARIS

CHALLAMEL AÎNÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

DÉPOSITAIRE DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE

30, rue des Boulangers, et rue de Bellechasse, 27

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

1874

LES PREMIÈRES ANNÉES
DE LA
COCHINCHINE

COLONIE FRANÇAISE

PAR

P. VIAL

CAPITAINE DE FRÉGATE

Avec une préface de M. RIEUNIER, Capitaine de vaisseau,

ET UNE CARTE DE LA COCHINCHINE

AU PROFIT DES ALSACIENS-LORRAINS

TOME SECOND

PARIS

CHALLAMEL AÎNÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

CHARGÉ DE LA VENTE DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE FRANÇAISE

30, rue des Boulangers, et rue de Bellechasse, 27

1874

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

CET OUVRAGE CONTIENT UNE GRANDE CARTE DE LA COCHINCHINE – DEUX TOMES : TOME PREMIER ET TOME SECOND, DE 680 PAGES, AVEC EN INTRODUCTION UNE PRÉFACE DE 30 PAGES DU CAPITAINE DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER EST ÉDITÉ, À PARIS, PAR CHALLAMEL AÎNÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR (DÉPOSITAIRE DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE) DIFFUSÉ CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER, EST PARU EN 1874.

L'AUTEUR PAULIN VIAL (1831-1907), SORTI DE L'ÉCOLE NAVALE EN 1847, DE LA MÊME PROMOTION QU'AMÉDÉE, ANATOLE, PROSPER COURBET (1827-1885), EST CAPITAINE DE FRÉGATE LORS DE LA RÉDACTION DE SON REMARQUABLE LIVRE D'HISTOIRE.

EN 1869, PAULIN VIAL OCCUPE LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR EN COCHINCHINE AUPRÈS DU VICE-AMIRAL PIERRE DE LA GRANDIÈRE, 2^{ÈME} GOUVERNEUR ET COMMANDANT EN CHEF DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE.

PAULIN VIAL DEMANDE À HENRI RIEUNIER DÉCOUVREUR D'ASIE, ACTEUR CENTRAL, PARTIE PRENANTE, DU VÉCU AU QUOTIDIEN DE L'HISTOIRE DES PREMIÈRES ANNÉES DE « LA CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE » DE LUI RÉDIGER LA PRÉFACE DE SON LIVRE D'HISTOIRE DEVENU UNE RÉFÉRENCE POUR LES CHERCHEURS ET LES HISTORIENS...

© COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD, HISTORIEN DE MARINE, MEMBRE DE L'A.E.C.

DEUX TOMES – ÉDITEUR CHALLAMEL AÎNÉ, 1874 – PAR PAULIN VIAL, INTITULÉS :
 « LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA COCHINCHINE COLONIE FRANÇAISE »
 AVEC UNE PRÉFACE, DE 30 PAGES, DU CAPITAINE DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER,
 DATÉE DE SEPTEMBRE 1873.

CARTE DE LA COCHINCHINE
 D'APRÈS LA CARTE DE MONSIEUR CHARPENTIER
 SECRÉTAIRE À LA DIRECTION DE L'INTÉRIEUR
 PUBLIÉE À SAIGON EN 1868
 © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD



POSITION DE L'OBSERVATOIRE DE SAIGON
 LATITUDE 10 ° 46 ' 40 " NORD
 LONGITUDE 104 ° 21 ' 43 " EST
 RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DE LA CARTE DE
 MESSIEURS MANEN, VIDALIN ET HÉRAUD
 INGÉNIEURS HYDROGRAPHES DE LA MARINE.
 P. VIAL.

PAULIN VIAL FUT PAR LA SUITE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE FRANÇAISE
 DU 12 NOVEMBRE 1886 AU 28 JANVIER 1887.

© DÉCORATIONS DE L'EMPIRE D'ANNAM DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER
UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE
(CASTELSARRASIN, 1833 – ALBI, 1918)
MINISTRE DE LA MARINE - DÉPUTÉ DE ROCHEFORT/ SUR/ MER

DYNASTIE IMPÉRIALE DES NGUYÊN – GRAND OFFICIER DU DRAGON

EMPIRE D'ANNAM

MINISTÈRE DES RITES

LE MINISTRE DES RITES

informe Monsieur

Rieunier,

Adrien Barthélemy Louis,

Contre-Amiral Commandant en Chef,
l'Escadre Française d'Extrême-Orient.

que sur le compte qui lui a été rendu de ses bons
services,

S. M. L'EMPEREUR

l'a nommé

Grand Officier

de L'ORDRE IMPÉRIAL du DRAGON de L'ANNAM.

Huê, le 26 Mars 1886.

同慶元年貳月貳拾壹日



大南國禮部 爲遵咨事頗照 貴職有心助益經奉
奏聞奉 皇帝準贈 酬數龍 星以彰異寵輒此遵咨肅祈知照
須至遵咨者 右遵咨
總統大法東方水師副元帥移喀尼咏貴職丙昭

EMPIRE D'ANNAM – MINISTÈRE DES RITES – HUÊ, LE 26 MARS 1886.

« LE MINISTÈRE DES RITES INFORME MONSIEUR HENRI RIEUNIER, CONTRE-AMIRAL, COMMANDANT EN CHEF L'ESCADRE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT QUE SUR LE COMPTE QUI LUI A ÉTÉ RENDU DE SES BONS SERVICES SA MAJESTÉ L'EMPEREUR (DÔNG KHÂN) L'A NOMMÉ GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE IMPÉRIAL DU DRAGON DE L'ANNAM » – © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD HISTORIEN DE MARINE, MEMBRE DE L'A.E.C.

AMIRAL,

« J'AI L'HONNEUR DE VOUS ADRESSER AU NOM DE L'EMPEREUR D'ANNAM UNE LETTRE DE NOMINATION DE GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE IMPÉRIAL DU DRAGON DE L'ANNAM ».

LE GÉNÉRAL COMMANDANT,
LA DIVISION DU TONKIN ET DE L'ANNAM.
HANOÏ, LE 10 MAI 1886.

SIGNATURE : GÉNÉRAL ROUSSEL DE COURCY.

Division d'occupation
du Tonkin et de l'Annam.
Le Général Commandant.

Hanoï, le 10 Mai 1886

M. Amiral,

J'ai l'honneur de vous adresser, au
nom de l'Empereur d'Annam, la lettre
de nomination au Grand Officier
de l'Ordre Impérial du Dragon de l'Annam.

Le Général Commandant, la Division
Tonkin et de l'Annam.

Monsieur le Contre-Amiral Rieunier,
Commandant en Chef l'Escadre Française d'Extrême-Orient.

© DÉCORATIONS DE L'EMPIRE D'ANNAM DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER
UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE
(CASTELSARRASIN, 1833 – ALBI, 1918)
MINISTRE DE LA MARINE - DÉPUTÉ DE ROCHEFORT/ SUR/ MER

DYNASTIE IMPÉRIALE DES NGUYÊN – GRAND OFFICIER DU DRAGON



BREVET DE GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE IMPÉRIAL DU DRAGON DE L'ANNAM.
« NOUS GRAND EMPEREUR DU SUD OBÉISSANT AUX VOLONTÉS DU CIEL VOULANT
RECONNAÎTRE LES SERVICES RENDUS À NOTRE PERSONNE ET À L'EMPIRE PAR
MONSIEUR HENRI RIEUNIER – COMMANDANT EN CHEF LA DIVISION NAVALE DE
L'EXTRÊME-ORIENT L'AVONS NOMMÉ GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE ».

FAIT EN NOTRE PALAIS IMPÉRIAL, À HUÉ,
LE 3 DU 2^{ME} MOIS DE LA 1^{ÈRE} ANNÉE DE DONG KHANH
PAR L'EMPEREUR – LE MINISTRE DES CULTES – SIGNÉ : DVAN VAN BINH.
PROTECTORAT DE FRANCE EN ANNAM – HANOÏ, LE 26 MARS 1886.
DÉCORATION EN OR ET ÉMAUX

N ° 9

ENREGISTRÉ AU PROTECTORAT DE FRANCE EN ANNAM
HANOÏ, LE 26 MARS 1886.
LE CAPITAINE DÉTACHÉ AU BUREAU MILITAIRE

© DÉCORATION DU ROYAUME DU CAMBODGE DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER
UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE
(CASTELSARRASIN, 1833 - ALBI, 1918)
MINISTRE DE LA MARINE - DÉPUTÉ DE ROCHFORT/ SUR/ MER

BREVET DE L'ORDRE ROYAL DU CAMBODGE – GRAND OFFICIER



BREVET DE GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE ROYAL DU CAMBODGE

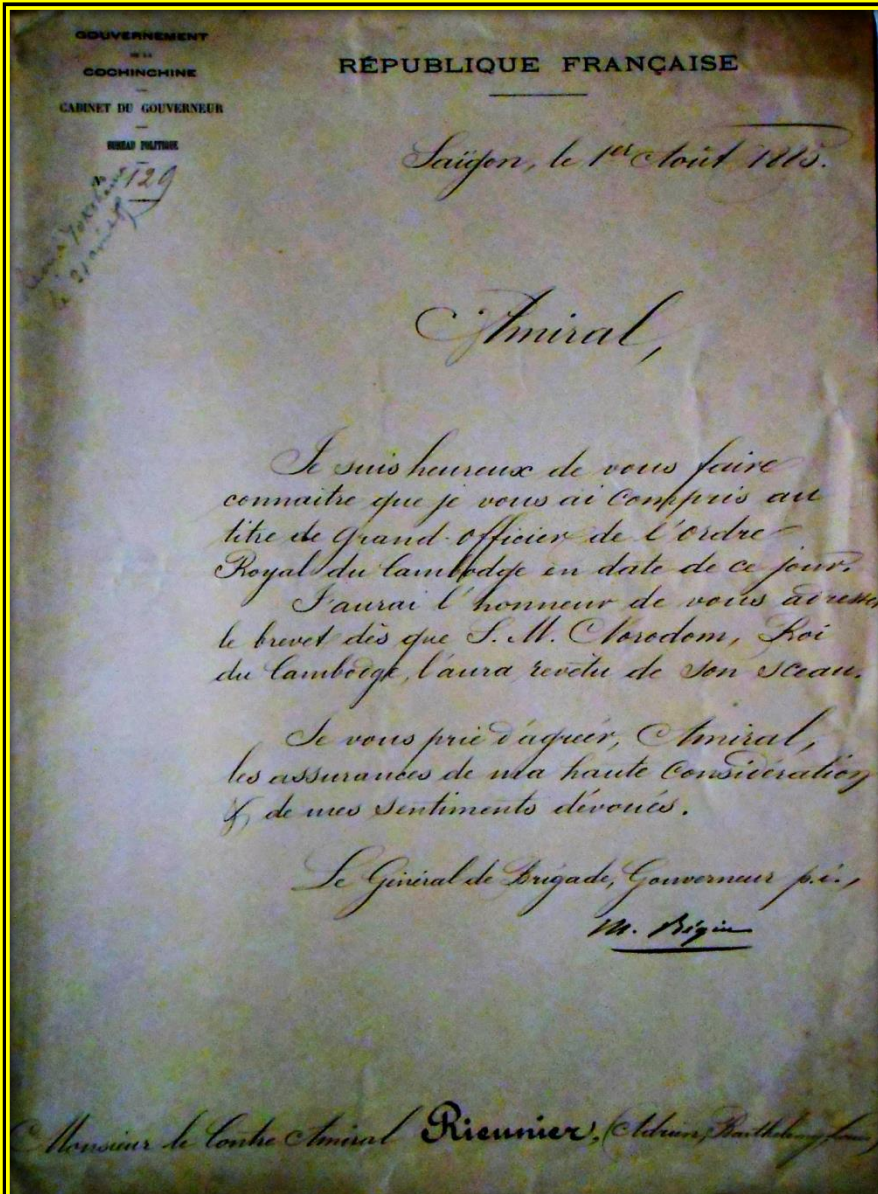
SOMBACH PRÉA NORODOM, ROI DU CAMBODGE, CHEF SOUVERAIN DE L'ORDRE ROYAL
VOULANT RÉCOMPENSER MONSIEUR HENRI RIEUNIER, CONTRE-AMIRAL, POUR LES SERVICES
QU'IL A RENDUS AU ROYAUME DU CAMBODGE L'AVONS NOMMÉ GRAND OFFICIER DE NOTRE
ORDRE, POUR PRENDRE RANG À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 1885.

ENREGISTRÉ AU PROTECTORAT FRANÇAIS DU CAMBODGE, PHNOM-PENH LE 1^{ER} AOÛT 1885.

DÉCORATION EN OR

RIEUNIER (Adrien-Barthélémy-Louis)

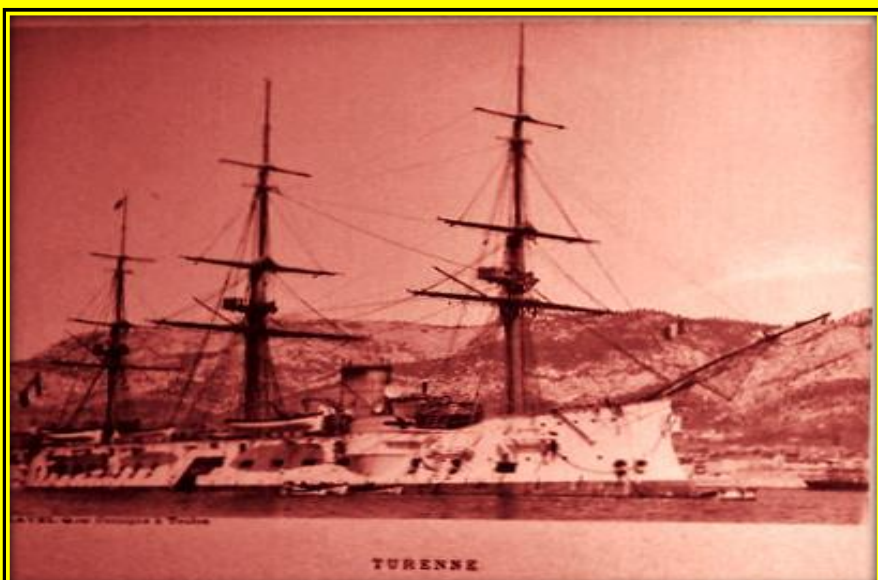
Né à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) le 6 mars 1833, fils du principal du collège, il fit deux campagnes au commerce dont une à la Réunion avant d'entrer à l'Ecole navale en octobre 1851. Aspirant de 2^e classe en août 1853, il embarqua sur le vaisseau *Charlemagne*, et prit part à la campagne de Crimée. Passé en octobre 1854 sur la *Ville de Paris*, en janvier 1855 sur le *Montebello*, en novembre sur le *Labrador*, il fut détaché à terre aux batteries de siège à Sébastopol. Aspirant de 1^{re} classe en mars 1855, il fut affecté en décembre 1856 sur la *Némésis* à la division des mers de Chine et allait séjourner pendant sept ans et demi en Extrême-Orient. Enseigne de vaisseau en mars 1857, sur le *Marceau* en août, il participa à la prise de Canton puis sur la *Mitraille* à l'attaque de Pei-Ho, se distingua à la prise de Tourane (août 1858) et à celle de Saïgon (février 1859). Sur le *Primauguet* en avril, commandant l'avis à vapeur *Shamrock* en mai 1860, il prit part en février 1861 à l'enlèvement des lignes de Ki-hoa et à l'occupation de Mytho et de Vinh-long. Promu lieutenant de vaisseau en mars 1861, il assista au combat de Go-cong et joua un rôle déterminant dans la lutte contre le chef Phu-Cao. Parlant annamite, très apprécié des amiraux Rigault de Genouilly, Charner et Bonard, il fut aide de camp de ce dernier et chargé à son état-major de toutes les affaires indigènes. A son retour en France en juillet 1863, Rieunier accompagna les ambassadeurs annamites. En juin 1865, il embarquait sur la *Thémis* à la division des Antilles et devenait second de ce bâtiment en juin 1867. Commandant en janvier 1868 l'avis *Argus* et l'Ecole de pilotage des côtes ouest de France, il sauva deux navires échoués près de La Rochelle et mérita deux témoignages de satisfaction pour la qualité de son enseignement. Capitaine de frégate en juillet 1870, aide de camp de l'amiral Pothuau, commandant des forts du sud de Paris, chef d'état-major de la flottille de la Seine, il fut blessé le 30 novembre au combat de Bry-sur-Marne et reçut les félicitations du ministre pour avoir lancé des ponts sur la Marne sous le feu de l'ennemi (30 novembre-2 décembre). Capitaine de vaisseau en juin 1871, il commanda la flottille de la Seine en mai-juin, participa aux combats de la Commune et fut blessé le 24 mai au pont d'Austerlitz. Major de la Marine à Cherbourg de juin 1871 à juillet 1875, il commanda alors le croiseur *La Clochette* à la division des mers de Chine et du Japon et mérita en mai 1878 un témoignage de satisfaction pour avoir réglé avec fermeté un incident survenu dans les eaux japonaises. Membre en 1878 de plusieurs commissions administratives à Paris et du conseil de perfectionnement de l'Ecole des langues orientales, Rieunier reçut en janvier 1880 le commandement de la *Jeanne d'Arc* en station sur les côtes de Tunisie et s'attira les remerciements du ministère des Affaires étrangères pour la qualité des renseignements transmis. Membre adjoint du Conseil d'amirauté en septembre 1881, contre-amiral en mars 1882, major général à Brest en mai, il fut nommé en mars 1883 membre du Conseil des travaux et président de la Commission des travaux des officiers. Commandant la division navale d'Extrême-Orient en décembre 1884 avec pavillon sur le *Turenne*, il fit preuve de beaucoup de diplomatie dans les relations avec la Chine après la signature de la paix, intervint dans les eaux du Tonkin et reçut en mars 1887 les félicitations du ministre. Membre du Conseil d'amirauté à son retour, il siégea en août 1888 à la Commission d'études de la défense du littoral. Vice-amiral en mai 1889, préfet maritime de Rochefort en juin, membre du Conseil supérieur de la Marine et préfet maritime de Toulon en juin 1890, Rieunier commanda en chef l'escadre de Méditerranée en octobre 1891 avec pavillon sur le *Formidable*. Président du Comité des inspecteurs généraux en octobre 1892, ministre de la Marine de janvier à novembre 1893, il reprit ensuite la présidence du Comité qu'il assura jusqu'à ce qu'il quitte le service actif en mars 1898. Elu la même année député de la Charente-Inférieure, il se présenta à Lannion aux élections de 1902 mais ne fut pas élu. Il avait siégé parmi les libéraux nationalistes et fut l'auteur de nombreuses interventions sur les questions maritimes. L'amiral Rieunier est mort à Albi (Tarn) le 10 juillet 1918.



GÉNÉRAL CHARLES AUGUSTE FRÉDÉRIC BÉGIN
(1835-1901)

COMMANDANT EN CHEF EN INDOCHINE

HENRI ADRIEN BARTHÉLEMY LOUIS RIEUNIER
« COURTE BIOGRAPHIE »
AVEC DES OUBLIS ET DES INEXACTITUDES !



CUIRRASSÉ DE CROISIÈRE LE « TURENNE »
PORTANT PAVILLON-AMIRAL D'HENRI RIEUNIER.

Direction
du Personnel.

Bureau
des
Equipages de la Flotte.
(3^e Section.)

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE
DE L'EXPÉDITION
DU TONKIN, DE LA CHINE ET DE L'ANNAM.

Le Ministre de la Marine et des Colonies
certifie que M. Rieunier Adrien
Barthélemy Louis. Contre-Amiral
Commandant en second l'escadre de l'Extrême-Orient
a fait partie de l'expédition du Tonkin, etc. et a obtenu
la Médaille commémorative instituée par la loi du 6 sep-
tembre 1885.

Vu et enregistré au Ministère
de la Marine et des Colonies sous
le n° 1522.

Paris, le 15 Mai 1886.

grr

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Contre-Amiral, Directeur du Personnel,

Vu pour autorisation du port
de cette Médaille et enregistré à
la Grande Chancellerie de l'Ordre
national de la Légion d'Honneur
sous le n°



CONTRE-AMIRAL HENRI RIEUNIER, ADRIEN, BARTHÉLEMY, LOUIS
COMMANDANT EN SOUS-ORDRE - DANS L'ESCADRE D'EXTRÊME-ORIENT
D'ANATOLE COURBET - PAVILLON SUR LE CUIRASSÉ LE « TURENNE ».
SIGNATURE DU DOCUMENT : JEAN-BAPTISTE LÉON OLRÉY (1832-1890) - VICE-AMIRAL
DIRECTEUR DU PERSONNEL AU MINISTÈRE DE LA MARINE DE JANVIER 1886 À 1887.
CAPITAINE DE VAISSEAU OLRÉY, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE EN 1878
ET 1879.
© COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD



HENRI RIEUNIER (1833-1918) – MINISTRE DE LA MARINE – GRAND-CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR, DÉCORÉ DE LA MÉDAILLE MILITAIRE, MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



ALBI

PATRIE DE RIEUNIER

UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE

MARIN ET NAVIGATEUR HORS PAIR.
GRAND VOYAGEUR, POLYGLOTTE, DIPLOMATE,
AMBASSADEUR, EXPLORATEUR D'ASIE.
COMMANDANT DE NOMBREUX BÂTIMENTS.
PREFET ET COMMANDANT EN CHEF
DE ROCHEFORT PUIS DE TOULON.
COMMANDANT EN CHEF D'ESCADRES.
COMMANDANT EN CHEF DE LA 1^{ère} ARMÉE
NAVALE.
MINISTRE DE LA MARINE.
DEPUTE DE ROCHEFORT SUR MER.

HERVÉ BERNARD

Reproduction de la couverture de l'ouvrage de 718 pages.

Livre documentaire remarquable et unique de format A4 - (© Collection Particulière - 2^{ème} Édition - 2011)
Ce volume contient deux lettres (fort) élogieuses du Président Jacques Chirac et du Président Nicolas Sarkozy.

D'un poids de 4 Kg, le prix de revient de ce livre, en quadrichromie, est particulièrement élevé.

Il comporte une reliure en cuir faite à la main - J'ai mis presque dix années à en réaliser l'exécution.

Je n'ai offert que quelques exemplaires à des Musées nationaux et à des Personnalités de tout 1^{er} Plan.